

Conditions Générales de Vente Applicables aux contractants privés

PRÉAMBULE

L'association ARQA est pour une partie de ses activités, un organisme de formation qui dispense des actions de formation collectives et individuelles. Son siège social est fixé : 7 avenue d'Annecy, 73100 AIX-LES-BAINS. L'association ARQA conçoit, élabore et dispense ses actions sur les territoires de la Savoie, au sein de ses locaux ou sur site.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Contractant** : toute personne physique ou morale de droit privé concluant une convention de formation avec l'association ARQA
- **Prestation** : réalisation d'une action de formation par l'association ARQA
- **CGV** : Conditions Générales de Vente
- **Parties** : l'association ARQA et son Cocontractant

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document « Conditions Générales de Vente » s'applique à toutes les offres de formation proposées par l'association ARQA dès lors que le Contractant est une personne de droit privé (physique ou morale).

Toute action de formation réalisée par l'association ARQA entraîne donc la pleine et entière adhésion du Contractant aux présentes conditions générales.

Lorsque le Contractant est différent du ou des bénéficiaires de l'action (une entreprise contractante qui forme ses salariés (bénéficiaires), par exemple), l'interlocuteur privilégié de l'association ARQA demeure le Contractant signataire du contrat de formation, auquel s'appliquent les présentes conditions générales.

Le Contractant reconnaît à cet effet que, préalablement à son engagement, il a bénéficié des informations et des conseils suffisants délivrés par l'association ARQA, lui permettant de s'assurer que l'action proposée est bien en adéquation avec ses besoins.

L'association ARQA se réserve le droit de refuser de conclure un contrat de formation avec un Contractant, pour motif légitime et non discriminatoire. Notamment, l'association ARQA peut refuser de conclure un contrat de formation avec un Contractant pour lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une formation antérieure.

ARTICLE 2 - TARIFS

Le prix de l'action proposé par l'association ARQA est celui indiqué le jour de l'inscription pour la réalisation de la formation. Il est mentionné en euros et toutes taxes comprises.

L'association ARQA se réserve le droit de modifier les tarifs des actions proposées à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les actions commandées au prix indiqué le jour de la conclusion de du contrat de formation.

ARTICLE 3 - RÈGLEMENT

Une fois l'action réalisée, l'association ARQA adresse la facture correspondante au Contractant.

En cas de règlement par la caisse des dépôts via le CPF, il appartient au contractant de s'assurer d'être en possession d'une identité numérique afin de pouvoir finaliser la demande de formation. L'acceptation par le Contractant doit être communiquée à l'ARQA au minimum quinze (15) jours avant le début de la formation. (www.moncompteformation.gouv.fr).

En cas de prise en charge partielle par le CPF, la différence sera directement facturée par l'association ARQA au Contractant.

Le règlement, en tout ou partie, du prix de l'action par le Contractant est à effectuer à réception de la facture adressée par l'association ARQA, au comptant et sans escompte.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur la facture de l'association ARQA donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il ne soit besoin de mise en demeure.

ARTICLE 4 – ANNULATION / REPORT

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre l'association ARQA et le Contractant.

4.1 ANNULATION OU REPORT PAR LE CONTRACTANT

Lors de la conclusion du contrat de formation, le Contractant dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature.

En cas d'annulation ou report tardif par le Contractant d'une action planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues au profit de l'association ARQA dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant le démarrage de l'action : aucune indemnité due
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant le démarrage de l'action : 30% du prix de de la formation seront facturés au Contractant
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant le démarrage de l'action : 70% du prix de la formation seront facturés au Contractant
- abandon après le démarrage de l'action : 100 % des honoraires relatifs à l'action seront facturés au Contractant.

4.2 ANNULATION OU REPORT PAR L'ASSOCIATION ARQA

De manière générale, l'association ARQA s'engage à mettre tout en œuvre pour ne peut pas annuler ou reporter une action planifiée en commun avec le Contractant

- Si l'association ARQA est contrainte de reporter volontairement l'action planifiée, elle en tiendra compte lors de la facturation.
- Si l'association ARQA est contrainte de reporter l'action planifiée pour un cas de force majeure, elle se réserve le droit d'en tenir compte ou non lors de la facturation du Contractant.
- Si l'association ARQA est contrainte d'annuler l'action planifiée, pour quelle que cause que ce soit, aucune facturation ne sera adressée au Contractant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ / INDEMNITÉ

Si l'action est réalisée dans les locaux du Contractant, celui-ci s'oblige à souscrire et maintenir pendant la durée de l'action de formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés à l'association ARQA.

La responsabilité de l'association ARQA envers le Contractant est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Contractant et elle est, dans tous les cas, limitée au prix de la formation à payer par le Contractant.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'association ARQA est exclue en cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de « *tout événement échappant au contrôle du débiteur (de l'obligation), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* » au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'association ARQA ou ses formateurs détiennent seuls les droits intellectuels afférents aux formations dispensées, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale etc.) utilisés dans le cadre de la formation, demeure leur propriété exclusive.

Le Contractant, et les bénéficiaires de l'action pour lesquels il a conclu la prestation, s'interdisent d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à quiconque les supports et outils fournis par l'association dans le cadre de l'action mise en œuvre ; sans l'autorisation expresse et écrite de l'association ARQA

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commercial concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'association ARQA peut être amenée à mettre en œuvre un traitement informatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et du déroulement de l'action. Si vous souhaitez accéder aux

informations vous concernant et les modifier, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : cfi@arqa.fr ou par courrier à l'adresse suivante : ARQA - 7 avenue d'Annecy, 73100 Aix-les-Bains en indiquant vos coordonnées et/ou références.

ARTICLE 8 - CONTESTATION ET LITIGE

Toute contestation, qui n'aurait pas été réglée préalablement à l'amiable, sera soumise à la loi française et portée devant les tribunaux compétents du ressort de la ville de CHAMBÉRY.